



Appel à projets 2020

Projets « High Risk - High Gain » de recherche en cancérologie pédiatrique

Information liée au COVID-19 :

si le contexte de l'épidémie de covid-19 devait évoluer alors l'INCa adapterait le calendrier spécifique de cet appel à projets

Date limite de soumission des projets : 24 septembre 2020 18h00

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PEDIAHRG-2020>

Sommaire

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	3
2	Champ de l'appel à projets.....	3
3	Modalités de participation	4
3.1	Coordination du projet.....	4
3.2	Équipes éligibles	4
3.3	Organisme bénéficiaire de la subvention.....	5
4	Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets.....	5
4.1	Processus de sélection.....	5
4.2	Recevabilité	5
4.3	Critères d'évaluation	6
5	Dispositions générales et financement	6
5.1	Règlement des subventions	6
5.2	Dépenses éligibles	7
5.3	Rapport d'activité	7
5.4	Publication et communication	7
6	Calendrier	8
7	Modalités de soumission	8
7.1	Nouvelles modalités de soumission : portail PROJETS.....	8
7.2	Dossier de candidature:.....	9
8	Publication des résultats.....	9
9	Contacts	9

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

Chaque année, environ 2 500 enfants et adolescents sont touchés par un cancer, soit environ 1 % de l'ensemble des cas de cancer détectés chaque année. Bien plus rares que chez l'adulte, les cancers de l'enfant ont certaines particularités qui les distinguent des cancers de l'adulte.

Dans le cadre de la loi de finance de 2019, un amendement a été déposé par le gouvernement afin de consacrer dès 2019 (puis à nouveau en 2020) cinq millions d'euros supplémentaires pour mobiliser et coordonner les meilleures équipes de chercheurs intervenant dans différents domaines scientifiques autour des cancers pédiatriques et soutenir la recherche fondamentale dans ce domaine.

L'Institut national du cancer est chargé de la gouvernance et de la coordination des actions visant à une répartition optimale de cette dotation. Il œuvre en lien avec les organismes de recherche (AVIESAN), les opérateurs publics et privés en cancérologie, les professionnels de santé, les usagers du système de santé et les associations, dont les associations de parents d'enfants atteints de cancers, acteurs essentiels dans la réflexion et le choix des actions de recherche qui seront financées. Une cellule de coordination (« Task Force »), comprenant les collectifs d'associations Grandir sans cancer, Gravir et l'Union nationale des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou leucémie (Unapecl), a été mise en place à cet effet, sous l'égide de l'Institut.

Par ailleurs des groupes de travail, réunissant des chercheurs et des cliniciens de différentes disciplines ont été constitués. Les travaux de réflexions menés au sein de ces différents groupes ont mis en exergue la nécessité de **soutenir la créativité scientifique et des travaux de recherches très innovants**, susceptibles d'avoir un impact important en cancérologie pédiatrique.

En effet, bien que les résultats de la recherche et les progrès médicaux ont permis d'atteindre un taux de survie de 80% pour les enfants et adolescents atteints d'un cancer, deux enfants sur 10 atteints de cancers ne sont pas guéris.

Cet appel à projets de type « Hauts risques/Gains élevés » a pour but de soutenir des projets de **recherche fondamentale et translationnelle** très innovants permettant d'ouvrir de nouvelles pistes originales et non encore explorées et de produire des avancées concrètes en cancérologie pédiatrique. **Il s'agit de financer des projets de recherche originaux et audacieux (conceptuellement nouveaux et risqués) qui n'entrent pas dans le cadre des appels à projets traditionnellement existants.**

Ces projets de recherche auront **une durée de 18 mois** et seront financés pour un **montant de 150 000 €**.

2 Champ de l'appel à projets

Cet appel à projets libres «Projets High Risk - High Gain de recherche en cancérologie pédiatrique» est ouvert à l'ensemble des disciplines de la recherche fondamentale et translationnelle, sans exception.

Toutes les équipes de recherche, y compris les équipes ne travaillant pas habituellement sur les cancers de l'enfant, peuvent candidater.

Aucune donnée préliminaire n'est nécessaire pour soumettre un projet.

Ainsi, à titre d'exemples (liste non limitative), les projets pourront :

- Apporter les éléments ou résultats déterminants d'une démonstration scientifique d'un changement de paradigme ; tel que, par exemple, la remise en cause d'un dogme scientifique en oncologie pédiatrique ;
- Proposer et explorer une idée totalement novatrice, en définissant des nouvelles questions de recherche. Le développement d'un concept « révolutionnaire » en oncologie pédiatrique peut par exemple être considéré comme un objectif avec une prise de risque dans cette situation ;
- Développer une solution inédite pour une difficulté scientifique connue dans la recherche des cancers de l'enfant ;
- Utiliser des approches méthodologiques radicalement différentes des approches traditionnellement utilisées pour répondre à une problématique donnée ;
- Être caractérisés par des transferts d'une discipline ou d'une thématique de recherche vers une autre afin de résoudre un problème actuellement, apparemment, insoluble ;
- Etc.

Dans tous les cas, les projets devront justifier du caractère novateur et risqué de l'idée étudiée, de la nature inédite ou radicale des solutions et des approches proposées, du caractère déterminant des résultats attendus.

3 Modalités de participation

3.1 Durée du projet

La durée du projet de recherche est de 18 mois.

3.2 Coordination du projet

Le porteur de projet devra être rattaché à un organisme public ou à un CLCC et travailler en France.

En complément de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de :

- L'ensemble de la mise en œuvre du projet ;
- La production des documents requis (rapports scientifiques et financiers) ;
- La communication des résultats.

3.3 Équipes éligibles

Le projet de recherche peut être porté par une seule équipe ou par plusieurs équipes, si une collaboration est nécessaire.

Toutes les équipes, qu'elles soient émergentes ou confirmées sont invitées à candidater.

La ou les équipe(s) sélectionnée(s) appartiendront aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (université, EPST, EPIC,...) ;
- Etablissements de santé (CHU, CRLCC, CH, privés à but lucratif ou non).

La participation d'équipes étrangères est possible dans la mesure où celles-ci assurent leur propre financement dans le projet.

3.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention :

- Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents et chaque équipe bénéficiant d'une partie des fonds attribués, l'organisme gestionnaire, signataire de la convention doit être doté d'un comptable public;
- L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'INCa de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers ;
- Cet organisme est aussi responsable du reversement des fonds à chaque équipe participante dans les meilleurs délais.
- Attention, uniquement pour les projets dont le coordonnateur relève d'un organisme situé en IDF : le Cancéropôle IDF sera le bénéficiaire de la subvention INCa, sauf si le projet n'implique que des équipes appartenant à un seul organisme.

4 Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets

4.1 Processus de sélection

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique international (CE) dont les membres rapporteurs sont reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche, notamment dans les cancers pédiatriques.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.
- La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité : l'INCa vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés dans le texte de l'appel à projets ;
- Evaluation par le CE.

4.2 Recevabilité

Le dossier complet doit être soumis dans les délais (cf.ch.6) et au format demandé (cf. ch.7).

L'ensemble des documents demandés doit figurer dans le dossier de candidature.

Le dossier de descriptif du projet est rédigé en anglais.

Les projets répondant à l'ensemble des critères administratifs de recevabilité seront évalués sur dossiers par le comité d'évaluation.

4.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation porteront sur :

Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs.

Méthodologie et faisabilité:

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

Impact du projet:

- Impact scientifique, technique et/ou médical ;

Faisabilité financière :

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du cofinancement, si applicable;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

Coordonnateur et équipes participantes

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet.
- Qualités et expertises des équipes participant au projet.

Remarque : Les qualités et expertises du coordonnateur seront aussi considérées au regard du nombre d'années d'expérience du candidat.

Critères d'évaluation supplémentaires :

- Impact en termes de rupture ;
- Définition de la prise de risque ;
- Mise en place et qualité de collaborations lorsque celles-ci sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- Accès aux équipements et plateformes technologiques.

5 Dispositions générales et financement

5.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2020-01 relatif aux subventions allouées par l'INCa, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>

Les participants au projet (coordonnateur, responsables d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic¹);

¹ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement.

- le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer un seul document à partir de tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS;
- le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, en cas de sélection du projet, devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer ce formulaire scanné sur le portail PROJETS.

5.2 Dépenses éligibles

Conformément à l'article 5.4 du Règlement 2020-01, les dépenses éligibles à la subvention constituent les coûts admissibles par l'Institut.

Par dérogation au Règlement 2020-1, la subvention INCa ne pourra financer que :

- **des frais de personnel** dans la limite d'un seul poste (une seule personne) et pour une durée maximale de 18 mois. Le financement de post-doctorant peut être demandé; celui de doctorant n'est en revanche pas éligible. Le personnel permanent non statutaire peut être imputé à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux ;
- **des frais de fonctionnement** (consommables, frais liés à la publication des résultats des projets financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès libre) ;
- **des frais de gestion** (à hauteur de 4% maximum).

A noter : les achats d'équipements et de bureautique ne sont pas éligibles.

5.3 Rapport d'activité

En application du Règlement n° 2020-01, au terme de la période de financement, il sera demandé :

- Un rapport d'activité scientifique, rédigé par le coordonnateur selon les modalités définies dans la décision attributive de subvention. Ce rapport devra détailler les travaux menés.
- Les éléments de valorisation des résultats (communications, posters, publications, brevet) relative au projet.

5.4 Publication et communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- compléter sur le portail PROJETS les rubriques « Résumé grand public » et « Résumé scientifique » du dossier de candidature. Les résumés (scientifiques et grand public) des projets financés feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant de ses partenaires ;
- privilégier les publications dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte;
- selon les instructions de l'Institut, établir un plan de gestion de données selon le modèle communiqué. Ce plan devra être transmis, dûment renseigné, à l'Institut par le Bénéficiaire ou le coordonnateur.

Toute publication, sous quelque forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet devra obligatoirement mentionner le soutien financier de l'INCa. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

6 Calendrier

Date de publication	Mai 2020
Date limite de soumission des dossiers complets	24 septembre 2020 18h00
Comité d'évaluation scientifique	Novembre 2020
Publication des résultats	Décembre 2020

7 Modalités de soumission

7.1 Nouvelles modalités de soumission : portail PROJETS

Un nouveau portail de gestion des appels à projets a été mis en place par l'Institut National du Cancer. Désormais, la soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PEDIAHRG-2020>

Recommandations pour les candidats :

- ⇒ **Création/activation de compte** : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.
- ⇒ **Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.**
- ⇒ **Si vous êtes déjà enregistré (suite à une reprise de données de vos candidatures précédentes), un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.**
- ⇒ **Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse « assistanceprojets@institutcancer.fr ».**

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

7.2 Dossier de candidature:

Chaque dossier de candidature est soumis par une **seule** personne.

Dans le cas, où plusieurs chercheurs d'une même équipe déposent un dossier de candidature, un des chercheurs devra être désigné comme référent.

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet »,
- Il peut déposer des documents facultatifs :
Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier : rubrique « Pièces jointes complémentaires » ;
- dépôt des documents signés – Engagements des équipes participantes :
Compilation de l'ensemble des engagements scannés de toutes les équipes participantes. Sur le document déposé doit être indiqué le **n° du projet tel qu'attribué** par le Portail dans le menu "Dépôt de projets" (exemple : "HGHRPED20-001");
- validation/soumission : la validation définitive génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. **Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.**

8 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets. La liste des projets financés sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut National du Cancer.

9 Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **de nature scientifique :**

Département Biologie, Transfert et Innovations - Pôle recherche et innovation de l'INCa :

Hedi SOUSSI : hsoussi@institutcancer.fr

- **de nature administrative :** pediat-info@institutcancer.fr
- **d'ordre technique :** assistanceprojets@institutcancer.fr